



Élections législatives anticipées : les Grenoblois et Grenobloises sont appelé-es à voter

Les électeurs et électrices sont appelé-es aux urnes les 30 juin et 7 juillet prochains pour élire les député-es de l'Assemblée Nationale. La Ville rappelle quelques points essentiels pour voter à cette élection.

Inscription

► Les démarches d'inscription sur la liste électorale étaient à faire jusqu'au 9 juin. Il est définitivement trop tard et la liste ne sera pas réouverte pour inscription.

► Tout-e citoyen-ne de 18 ans, s'étant fait recenser à la mairie entre ses 16 ans et la veille de ses 18 ans, et ayant fait sa journée défense et citoyenneté, est d'office inscrit-e sur la liste électorale.

► Tout-e habitant-e de Grenoble radiée mais qui habite toujours Grenoble, est invitée à **se présenter à l'Hôtel de Ville** (11 boulevard Jean Pain), de **préférence avant la date du scrutin**, avec sa carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (privilégier l'attestation d'assurance habitation) pour avoir une attestation qui permettra de demander l'inscription auprès du tribunal judiciaire.

- **Procédure avant le jour du scrutin** : venir en mairie avec un titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans et un justificatif de domicile de moins de 3 mois - Remplir le formulaire CERFA – se rendre au Tribunal judiciaire où, après appréciation et ordonnance du juge, la personne sera inscrite d'office par l'INSEE sur les listes électorales.
- **Procédure le jour de l'élection, si l'électeur-riche ne s'est pas présentée avant** : la procédure ci-dessus est à réaliser. Mais après l'ordonnance du juge, il faut revenir en mairie pour connaître son bureau de vote. Dans son bureau de vote, la personne doit laisser aux assesseur-rices une copie de l'ordonnance du juge.

Pourquoi ces radiations ? Suite aux élections présidentielles et législatives de 2022 pour lesquelles plus de 11 000 cartes d'électeur-rices sont revenues avec le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », la Ville a mis à jour ses listes électorales. Il s'agit d'une obligation légale conformément à l'article L.18 du code électoral. Parmi les 11 000 électeur-rices identifiées, la Ville a contacté ceux et celles dont elle avait les coordonnées (mail, téléphone, nouvelle adresse donnée lors du vote) pour les prévenir d'une éventuelle radiation et leur permettre de prendre les mesures nécessaires. Pour celles et ceux qui n'ont pu être informés, des courriers leur ont été adressés à l'adresse à laquelle ils/elles étaient inscrites sur la liste électorale. Au total, 7 500 personnes ont été radiées des listes.

Pour rappel, en cas de déménagement, l'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de la part de l'électeur-riche qui doit signaler son changement d'adresse à la collectivité. Si l'électeur-riche s'inscrit dans une autre commune, il/elle est radiée automatiquement.

► Vérifier son inscription et son lieu de vote via le module «[Interroger sa situation électorale](#)» du site Service-Public.fr.

Procuration

► En cas d'incapacité à voter le jour j, il est possible de donner procuration à une autre personne mandataire. Celle-ci ira voter dans le bureau de vote de la personne qui a donné procuration. La personne désignée comme mandataire peut être inscrit-e sur les listes électorales d'une autre commune ou d'un autre département. La personne mandataire ne peut détenir plus d'une procuration établie en France. Une personne ayant donné procuration peut toujours voter si elle est finalement disponible.

Pour donner procuration, il existe plusieurs solutions :

- la procuration «papier» via un formulaire [CERFA](#) puis en se rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire, muni-e d'une pièce d'identité.
- la procuration en ligne via le site www.maprocuration.gouv.fr. La validité de la procuration en ligne doit être confirmée par un mail de Maprocuration intitulé «Votre procuration a été validée». La personne qui a donné procuration et le-a mandataire peuvent retrouver cette procuration et l'adresse du bureau de vote sur le module «[Interroger sa situation électorale](#)» du site Service-Public.fr.

Le jour du vote

► La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, mais elle indique le numéro du bureau de vote où voter.

► Service de taxis : Comme pour les européennes, un service de taxis gratuit prendra en charge tout au long de la journée les personnes dans l'incapacité de se rendre à leur bureau de vote (situation particulière de handicap, de santé ou encore d'isolement).

Pour faire la demande, rendez-vous :

- À l'accueil de la mairie
- Par téléphone au 04 76 76 36 36
- Sur Grenoble.fr

Informations à préciser : lieu de résidence ; coordonnées téléphoniques ; contraintes techniques liées à sa situation (appareillage, matériels ou dispositifs, etc).

Dates limites pour réserver un taxi : **mercredi 26 juin** pour le premier tour et **mercredi 3 juillet** pour le second tour.



©JM Francillon, Ville de Grenoble

